

Recueil des actes administratifs

■ n° 439

22 mai 2023

Pages 10863 à 10868

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

- Arrêté n° 2023-238 du 25 avril 2023 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT ».....10865
- Arrêté n° 2023-245 du 5 mai 2023 portant irrecevabilité des listes de candidatures pour l'élection partielle des représentantes et représentants des autres personnels (hors catégorie A) du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université.....10866
- Arrêté n° 2023-246 du 3 mai 2023 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).....10866
- Arrêté n° 2023-249 du 12 mai 2023 portant organisation d'un tirage au sort des représentants.es au conseil de la documentation de La Rochelle Université des autres personnels affectés au service commun de la documentation.....10867

Arrêtés

Arrêté n° 2023-238 du 25 avril 2023 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », notamment son annexe 1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,
Vu l'arrêté n° 2023-137 du 20 mars 2023 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT »,
Considérant la modification de grade de deux enseignants membres du jury,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT », est composée comme suit :

- > Béatrice Chéry, directrice de l'IUT, présidente,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Fabien Gendron, chef du département génie civil – construction durable,
- > Farid Ammar-Boudjelal, chef du département informatique,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique,
- > Stéphanie Bordenave, directrice du département biotechnologies, Collegium,
- > Jean-Philippe Masson, professeur agrégé au département génie civil – construction durable,
- > Jérôme Le Dreau, maître de conférences au département génie civil, Collegium,
- > Cyril Suire, enseignant chercheur au département informatique,
- > Jacque Morcos, maître de conférences au département Informatique, Collegium,
- > Bernard Helly, professeur agrégé au département réseaux et télécommunications,
- > Sébastien Mesure, professeur agrégé au département réseaux et télécommunications,
- > Michel Ménard, professeur d'université au département informatique, Collegium,
- > Catherine Herault-Fournier, maîtresse de conférences au département techniques de commercialisation,
- > Sophie Tarascou, maîtresse de conférences à l'Institut d'administration des entreprises, Collegium,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-245 du 5 mai 2023 portant irrecevabilité des listes de candidatures pour l'élection partielle des représentantes et représentants des autres personnels (hors catégorie A) du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D. 714-36,
Vu les statuts de La Rochelle université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle université,
Vu les statuts du service commun de la documentation de La Rochelle université,
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de La Rochelle université,
Vu l'arrêté n° 2023-222 portant organisation pour l'élection partielle des représentants, au sein du conseil de la documentation de La Rochelle université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A),
Considérant que les règles relatives au respect de la parité dans la composition des listes de candidats ne sont pas satisfaites,

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée irrecevable pour l'élection des représentantes et représentants des autres personnels au conseil de la documentation de La Rochelle Université organisée le 23 mai 2023, la liste de candidatures suivante :

Collège des autres personnels		
Nom de la liste	N° ordre	Candidat.es
<i>Drôle de dames</i>	1	Mme BENITO Mercedes
	2	Mme BOURGADE Catherine
	3	Mme DROUSSÉ Béatrice

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-246 du 3 mai 2023 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires, notamment son article 7,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'accès aux études universitaires est composé pour l'année universitaire 2022-2023 comme suit :

- > Armelle Prigent, maîtresse de conférences, présidente
- > Olivier Corre, professeur certifié

- > Virginie Maillot, enseignante contractuelle
- > Christelle Ait Ali, professeuse certifiée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 mai 2023

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-249 du 12 mai 2023 portant organisation d'un tirage au sort des représentants.es au conseil de la documentation de La Rochelle Université des autres personnels affectés au service commun de la documentation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D714-36,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du service commun de la documentation de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-222 portant organisation d'élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A),
Vu l'arrêté n° 2023-245 du 5 mai 2023 portant irrecevabilité des listes de candidatures pour l'élection partielle des représentantes et représentants des autres personnels (hors catégorie A) du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est annulé le scrutin prévu le mardi 23 mai 2023 pour l'élection partielle des représentants.es au conseil de la documentation de La Rochelle Université des autres personnels (hors catégorie A) affectés au service commun de la documentation.

Article 2

Pour le mandat restant à courir, les représentants.es des autres personnels (hors catégorie A) au conseil de la documentation seront désignés par voie de tirage au sort, parmi les personnels éligibles et inscrits sur la liste électorale définitive en application de l'arrêté susvisé portant organisation de la présente élection.

Le tirage au sort a lieu le mardi 30 mai 2023 à 9h30 à la bibliothèque universitaire.
Les personnels tirés au sort devront appartenir à deux catégories différentes (B et C).

Article 3

Pour procéder à ce tirage au sort, est constitué un bureau composé comme suit :

Collège électoral	Lieu du tirage au sort	Président	Assesseuses
Autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A)	Bibliothèque universitaire	Raoul Weber	Béatrice Droussé Ludivine Rouer

Pourront assister à ce tirage au sort les personnels appartenant au corps électoral.

Article 4

Délégation de signature est donnée au président du bureau pour signer le 30 mai 2023 le procès-verbal de tirage au sort.

Article 5

La directrice du service commun de documentation et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 12 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier